

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUILLET 2023 A 18:00



L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq juillet, le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

ordinaire, sous la présidence du Maire.

**Présents :** M. D'ETTORE, M. FREY, Mme ESCANDE, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, M. RUIZ, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. PEREA, M. VIALE, Mme MABELLY, Mme AUGÉ-CAUMON, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. DUMONT

**Mandants :**

Mme PEYRET  
M. ABADIE  
M. HUGONNET  
Mme MAERTEN  
M. NADAL  
M. IVARS

**Mandataires :**

M. TOURREAU  
M. D'ETTORE  
M. FREY  
M. GLOMOT  
Mme AUGÉ-CAUMON  
M. FIGUERAS

**Absents :** M. BONNAFOUX, Mme MEMBRILLA, Mme VARESANO

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal a été approuvé **A L'UNANIMITE**

◆ **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

## DELIBERATIONS

### 1 - Budget supplémentaire 2023 Budget Principal

Le rapporteur expose que :

Le Budget Supplémentaire 2023 du Budget principal de la ville, présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2022 :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	316 669,33
012 Charges de personnel	380 000,00

014 Atténuations de produits	184 000,00
65 Autres charges de gestion courante	284 578,00
67 Charges exceptionnelles	48 100,00
023 Virement à la section d'investissement	-562 848,00
042 Opérations d'ordre entre sections	348 000,00
<b>TOTAL</b>	998 499,33

## RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
002 Excédent de fonctionnement reporté	332 424,33
70 Produits des services, des domaines et ventes diverses	356 400,00
73 Impôts et taxes	-311 000,00
74 Dotations et participations	-287 825,00
75 Autres produits de gestion courante	506 500,00
77 Produits exceptionnels	402 000,00
<b>TOTAL</b>	998 499,33

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
001 Résultat d'investissement reporté	3 820 033,24
Engagements 2022 reportés	8 692 691,31
20 Immobilisations incorporelles	104 000,00
204 Subventions d'équipement versées	390 000,00
21 Immobilisations corporelles	69 952,00
23 Immobilisations en cours	439 723,00
Total des opérations d'équipement	- 283 000,00
041 Opérations patrimoniales	1 077 903,00
<b>TOTAL</b>	14 311 302,55

## RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
Engagements 2022 reportés	1 474 000,00
10 Dotation, fonds divers et réserves (Hors 1038)	700 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	11 038 724,55
024 Produits des cessions d'immobilisations	12 800,00
13 Subventions d'équipement	212 000,00
23 Immobilisations en cours	10 723,00
021 Virement de la section de Fonctionnement	- 562 848,00

040 Opérations d'ordre entre sections	348 000,00
041 Opérations patrimoniales	1 077 903,00
<b>TOTAL</b>	14 311 302,55

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

## A LA MAJORITÉ

**26 POUR**

**6 CONTRE :**

**M. NADAL, Mme AUGÉ-CAUMON, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. IVARS, M. DUMONT**

- ◆ **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2023 du budget principal de la ville présenté par nature et chapitre.
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

## 2 - Budget supplémentaire 2023 Budget Annexe du Golf

Le rapporteur expose que :

Le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe GOLF présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2022 :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
012 Charges de personnel	15 000,00
65 Autres charges de gestion courante	1 572,00
66 Charges financières	3 000,00
67 Charges exceptionnelles	647,92
68 Dotations aux amortissements et provisions	50,00
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	23 000,00
042 Opération ordre transfert entre sections	22 263,74
023 Virement à la section d'investissement	54 526,30
<b>TOTAL</b>	120 059,96

#### RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
70 Ventes, prestations	102 259,96
77 Produits exceptionnels	17 800,00
<b>TOTAL</b>	120 059,96

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
Engagements reportés de 2022	550 406,89
21 Immobilisations corporelles	- 210 000,00
23 Immobilisation en cours	260 000,00
041 opérations patrimoniales	8 544,00
<b>TOTAL</b>	<b>608 950,89</b>

### RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
001 Solde d'exécution reporté	252 837,22
106 Réserves	157 779,63
16 Emprunts et dettes assimilées	113 000,00
041 opérations patrimoniales	8 544,00
040 Opération ordre transfert entre sections	22 263,74
021 Virement de la section de fonctionnement	54 526,30
<b>TOTAL</b>	<b>608 950,89</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

### A LA MAJORITÉ

**26 POUR**

**6 CONTRE :**

**M. NADAL, Mme AUGÉ-CAUMON, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. IVARS, M. DUMONT**

- ◆ **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2023 du budget annexe du GOLF présenté par nature et chapitre.
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

### 3 - Budget supplémentaire 2023 Budget Annexe Centre Aquatique

Le rapporteur expose que :

Le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL, présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats de l'exercice 2022 :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

### DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	188 945,81

012 Charges de personnel	65 000,00
65 Autres charges de gestion courante	690,00
68 Provisions créances irrécouvrables	174,00
023 Virement à la section d'investissement	- 37 500,00
042 Opération ordre transfert entre section	24 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>241 809,81</b>

## RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
002 Résultat de fonctionnement 2022 reporté	219 809,81
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 000,00
75 Autres produits de gestion courante	5 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>241 809,81</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
Engagé reporté de 2022	566,00
001 Résultat d'investissement 2022 reporté	100 681,44
<b>TOTAL</b>	<b>101 247,44</b>

## RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
040 Opérations d'ordre entre sections	24 500,00
021 Virement de la section de fonctionnement	-37 500,00
10 Dotation, fonds divers et réserves	13 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	101 247,44
<b>TOTAL</b>	<b>101 247,44</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

### A LA MAJORITÉ

26 POUR

6 CONTRE :

**M. NADAL, Mme AUGÉ-CAUMON, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. IVARS, M. DUMONT**

- ◆ **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2023 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présenté par nature et chapitre.
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

#### 4 - Budget supplémentaire 2023 Budget Annexe Ile des Loisirs

Le rapporteur expose que :

Le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe ILE DES LOISIRS présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2022 :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

011 Charges à caractère général	6 810,04
66 Intérêts des emprunts	2 000,00
023 Virement à la section d'investissement	18 000,00
042 Dotations aux amortissements	32 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>58 810,04</b>

##### RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
002 Résultat de fonctionnement reporté	8 810,04
74 Autres attributions et participations	50 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>58 810,04</b>

##### SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
001 Résultat d'investissement reporté	7 031,32
Engagements reportés de 2022	109 241,64
23 Immobilisations en cours	50 000,00
041 Ordre à l'intérieur de la section	1 180,00
<b>TOTAL</b>	<b>167 452,96</b>

##### RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
021 Virement de la section de fonctionnement	18 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	29 000,00
16 Emprunts et dettes assimilés	- 29 000,00
040 Dotations aux amortissements	32 000,00
041 Ordre à l'intérieur de la section	1 180,00
1068 Apurement du déficit d'investissement	116 272,96
<b>TOTAL</b>	<b>167 452,96</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

## A LA MAJORITÉ

26 POUR

6 CONTRE :

M. NADAL, Mme AUGÉ-CAUMON, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. IVARS, M. DUMONT

- ◆ **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2023 du budget annexe ILE DES LOISIRS présenté par nature et chapitre.
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

### 5 - Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement et des restes à réaliser de l'exercice 2022

Le rapporteur expose que :

En application des instructions comptables M14 et M4, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

#### 1) BUDGET PRINCIPAL:

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal de la ville, comme suit:

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2022</b> Excédent de fonctionnement	11 371 148,88 €
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2022</b> Besoin d'investissement	- 3 820 033,24€
<b>RESTES A RÉALISER</b> Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	8 692 691,31 € 1 474 000,00 € - 7 218 691,31 €
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b> Apurement du déficit d'investissement (R/1068) Affectation en excédent de fonctionnement reporté (R/002)	11 038 724,55 € 332 424,33 €

#### 2) Budget annexe du GOLF:

Il est proposé la reprise des résultats de l'exercice 2022 du budget «GOLF», comme suit:

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2022</b> Excédent de fonctionnement	157 779,63 €
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2022</b> Excédent d'investissement	252 837,22 €
<b>RESTES A RÉALISER</b> Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	550 406,89 € - 550 406,89 €
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b> Apurement du déficit d'investissement (R/1068)	157 779,63 €

<i>soit Solde d'investissement</i>	- 139 790,04 €
------------------------------------	----------------

### **3) Budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL:**

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget «CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL», comme suit:

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2022</b> Excédent de fonctionnement	321 057,25 €
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2022</b> Déficit d'investissement	- 100 681,44 €
RESTES A RÉALISER	
Dépenses	566,00 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 566,00 €
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Apurement du déficit d'investissement (R/1068)	101 247,44 €
Affectation en excédent de fonctionnement reporté (R002)	219 809,81 €

### **4) Budget annexe ÎLE DES LOISIRS:**

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget «ÎLE DES LOISIRS», comme suit:

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2022</b> Excédent de fonctionnement	125 083,00 €
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2022</b> Excédent d'investissement	- 7 031,32 €
RESTES A RÉALISER	
Dépenses	109 241,64 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 109 241,64 €
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Apurement du déficit d'investissement (R/1068)	116 272,96 €
Affectation en excédent de fonctionnement reporté (R002)	8 810,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

#### **A LA MAJORITÉ**

**26 POUR**

**6 CONTRE :**

**M. NADAL, Mme AUGÉ-CAUMON, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. IVARS, M. DUMONT**

#### **1) Budget principal :**

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de la ville 2022 qui s'élève à 11 371 148,88 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2022 pour 11 038 724,55 € et en excédent de fonctionnement reporté pour 332 424,33 €.



## 2) Budget annexe du GOLF :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2022 du GOLF qui s'élève à 157 779,63 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2022 pour 157 779,63 €,

## 3) Budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2022 du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL, qui s'élève à 321 057,25 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2022 pour 101 247,44 € et en excédent de fonctionnement reporté pour 219 809,81 €.

## 4) Budget annexe ÎLE DES LOISIRS :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2022 ILE DES LOISIRS, qui s'élève à 125 083,00 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2022 pour 116 272,96 € et en excédent de fonctionnement reporté pour 8 810,04 €.

## 5) Budget principal et budgets annexes :

- **DE PRENDRE EN COMPTE** les résultats d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2022, comme définis ci-dessus.

## 6 - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2023

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote des subventions ordinaires annuelles versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

FONCTIONNEMENT		
SPORT	Élan pétanqueur	3 000
	Zabélé Samba	600
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 600</b>

Il est proposé d'attribuer une subvention pour une action aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Objet	Montant en euros
AS Lycée A. Loubatière	Championnat de France	1 000
Compagnie des archers Agathois	Championnat de France	500

Dimension 34	Terre de Breack	6 000
Élan Pétanqueur	National de pétanque	7 000
Comité des œuvres sociales	Arbre de Noël	12 348
Association des professionnels du nautisme	Salon nautique 2023	60 000
Amis de l'Ange gardien d'Agde	Commémoration de l'anniversaire de la mort de TERRISSE	5 000
	<b>TOTAL ACTIONS</b>	<b>91 848</b>

<b>AMBASSADEURS DU SPORT</b>	<b>NOMS AMBASSADEURS</b>	<b>Montant en euros</b>
Association Agathoise sauvetage secourisme natation	VITI Léo	1 000
Athletic club des pays d'Agde	FERRANTI Antoine	1 000
Tennis padel	GARRY Ethan	1 000
Team puissance F	CHAPUT Léa	1 000
Dimension 34	HAMADA Lindsay	1 000
Boxing Olympique Agathois	COMBES Loyd	1 000
Agde tennis de table	LEMAIRE Deyvan	1 000
Agde volley	BURLAS Noah et MARTY Théo	1 000
	<b>TOTAL AMBASSADEURS</b>	<b>8 000</b>

Il est également proposé au vote du conseil municipal le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire aux associations qui bénéficient de la mise à disposition de personnel territorial et qui doivent, comme le prévoit le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, rembourser la rémunération et les charges correspondantes pour la saison 2022-2023 à la collectivité.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant en euros</b>
Comité des Œuvres Sociales	72 181,94
Maison des Jeunes et de la Culture	92 087,63
Tennis de table	2 911,57
Judo Club Agathois	2 940,33
Tennis Padel Cap d'Agde	2 915,43
Racing Club Olympique Agathois	1 804,86
Tir Agathois	9 741,67
Archers Agathois	2 268,14
Rugby Olympique Agathois	5 589,48
Agde Basket	2 298,61
Athletic Club des pays Agathois	2 961,43
<b>TOTAL MISE A DISPOSITION</b>	<b>197 701,09</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

## **A L'UNANIMITÉ**

- D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de **301 149,09 euros**.
- Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la Ville.

### **7 - Convention d'objectifs 2023 avec l'Association des professionnels du Nautisme du Cap d'Agde**

Le rapporteur rappelle l'attachement de la commune au dynamisme et à la vie des associations. Dans cette perspective, la Ville d'Agde apporte aux associations un soutien financier particulièrement significatif.

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, la Ville se doit de conclure une convention avec les associations percevant une subvention municipale dépassant 23 000 €. Cette convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de(s) la subvention(s) attribuée(s), favorise l'établissement de relations contractuelles partenariales équilibrées entre les associations et la collectivité.

Il est donc présenté au conseil municipal, une convention d'objectifs pour l'année 2023 entre la Ville d'Agde et l'association des Professionnels du Nautisme du Cap d'Agde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

## **A L'UNANIMITÉ**

- **D'approuver** la convention d'objectifs entre la commune d'Agde et l'association énoncée ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs ainsi que les documents s'y rapportant

### **8 - Modification des tarifs de la restauration scolaire septembre 2023**

Le rapporteur expose que :

Dans le secteur alimentaire, et plus particulièrement celui de la restauration collective, la conjoncture a pour conséquence une hausse très significative des coûts de fonctionnement, qu'il s'agisse des matières premières, des fluides ou des charges salariales.

Il est donc nécessaire pour la Ville d'intégrer ces éléments et de modifier les tarifs du service de restauration à compter de la rentrée de septembre 2023, en appliquant le taux d'inflation de 15,42% constaté entre janvier 2018, date de la dernière augmentation des tarifs, et mai 2023. A noter que, la hausse subie par la Ville est de 16,92% et estimée à 21,74% au 01/07/23, date de révision contractuelle des prix.

Malgré cette augmentation nécessaire, le niveau de prix reste maîtrisé et l'effort de la Ville en direction de toutes les familles pour la prise en charge de la restauration scolaire, toujours conséquent au regard des repas et des services fournis.

En effet, le prix moyen d'un repas payé par la Ville est de 5,10€ TTC (4.90€ en maternelle ; 5.13€ en élémentaire) et estimé à 5.35€ TTC au 01/07/23.

La fabrication des repas représente 310.000€ à laquelle s'ajoutent des dépenses de personnel de restauration et d'animation, soit une dépense globale qui atteint 1.645.000€.

Pour cette nouvelle grille tarifaire, le principe de tarification au Quotient Familial (QF), avec 8 tarifs différents, restera appliqué pour être au plus près des revenus et du nombre de personnes dans le foyer .

La Ville proposera toujours un service de restauration à des prix inférieurs à ceux d'autres communes voisines pour les tranches de QF les moins élevées, soit 0.60€ à 4.65€ lorsque Montpellier affiche de 0.50€ à 6.55€ ; Sète de 1.45€ à 4.35€ ; Frontignan de 3.64€ à 5.14€ et Lunel de 2.85€ à 4.40€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

## **A LA MAJORITÉ**

**26 POUR**

**6 CONTRE :**

**M. NADAL, Mme AUGÉ-CAUMON, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. IVARS, M. DUMONT**

- **DE SE PRONONCER** sur cette actualisation des tarifs.

### **9 - Modification tarifaire de la régie de recettes de la Direction des Affaires Culturelles : Théâtre Agathois**

Le rapporteur expose que :

Le Théâtre Agathois fêtera son premier anniversaire au mois de septembre 2023.

Depuis son ouverture, le public s'est rendu nombreux assister aux différentes représentations proposées dans le cadre de sa programmation. De même, le Théâtre accueille régulièrement des compagnies professionnelles en résidence et des associations dédiées au développement des pratiques artistiques.

Après une année d'expérimentation et un bilan d'activités très positif, il convient d'actualiser les tarifs du Théâtre Agathois pour les locations de salles et les événements déjà connus tels que les « Coups de projecteur », les « Profs en scène » ou encore des « Mardis en scène ». Il convient également de créer une tarification spécifique pour l'ensemble des nouveaux services proposés par le Théâtre Agathois : ateliers, stages, « Carte blanche à... », petite restauration événementielle, vente de goodies.

Ainsi, la démarche tarifaire propose de modifier la régie de recettes de la direction culture comme suit, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **ARTICLE 1 : TARIFS DES DROITS D'ENTRÉES AUX SPECTACLES**

### **Article 1A :**

De fixer, comme suit, les tarifs des droits d'entrées aux spectacles dans le cadre de la billetterie du Théâtre Agathois, suivant la catégorie des spectacles et l'acquisition de l'une des cartes Agde Culture :

	Tarif A Plein tarif	Tarif B Réduit Carte Agde	Tarif C Réduit Carte Agde Culture Plus	Tarif D Réduit Carte Agde Culture Enfant
Coups de	15 €	10 €	7 €	5 €

projecteur				
Profs en scène*	10 €	8 €	5 €	Gratuit
Carte blanche à...	10 €	8 €	5 €	Gratuit
Mardis en scène	8 €	5 €	Gratuit	Gratuit
Sorties de résidence	5 €	3 €	3 €	Gratuit

Les entrées aux conférences organisées au Théâtre sont gratuites.

\* Valorisation du professionnalisme des assistants d'enseignement artistique de l'École Municipale de Musique d'Agde, concerts gratuits pour tous les élèves de l'école.

#### **Article 1B :**

De fixer, comme suit, les tarifs des droits d'entrées aux représentations dédiées groupes scolaires :

- Tarif : 2 € par enfant,
- Accompagnants gratuits,

Possibilité de régler un forfait à l'année de 6 € par enfant pour trois spectacles.

#### **Article 1C :**

Lorsque l'ensemble des fauteuils sera vendu, de fixer comme suit, pour les tarifs A et B, des tarifs spéciaux pour les places d'un confort moindre, à savoir les strapontins du Théâtre Agathois :

Coup de projecteur	8 €
Profs en scène	5 €
Carte blanche à...	5 €
Mardis en scène	4 €
Sortie de résidence	3 €

#### **Article 1D :**

De fixer, comme suit un tarif spécial des droits d'entrées aux spectacles, en appliquant le tarif C pour les billets de « dernière minute », étant entendu que ce dispositif n'est pas systématique.

Ces ventes de « dernière minute » seront proposées systématiquement à la validation de l'ordonnateur et pourront prendre différents intitulés tels que « Promo de Noël ».

#### **Article 1E :**

D'autoriser l'ordonnateur à étudier toute proposition d'accueil de groupes tels que les comités d'entreprises, les organismes d'accueil spécialisés... et leur proposer en fonction des cas l'application des tarifs B, C ou D.

#### **Article 1F :**

De fixer, comme suit, les tarifs des droits d'entrées aux spectacles pour les associations à vocation sociale et but non lucratif :

- Ville d'Agde : application du tarif D,
- Hors de la ville d'Agde : application du tarif C.

#### **Article 1G :**

Les personnes disposant d'une invitation accordée par l'ordonnateur bénéficieront d'une entrée gratuite aux représentations programmées par le Théâtre Agathois.

### **ARTICLE 2 : TARIFS DES DROITS D'ENTRÉE AUX ATELIERS**

De fixer, comme suit, les tarifs des droits d'entrée aux ateliers organisés par le Théâtre Agathois :

Atelier journée	8 €
Atelier demi-journée	5 €
Stage trois jours	22 €
Stage deux jours	15 €

### **ARTICLE 3 : TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES**

De fixer, comme suit, les tarifs des droits de locations des salles du Théâtre Agathois, suivant le public accueilli et la jauge des salles :

	Public	LABO	FOYER	SALLE DE SPECTACLE
Journée (8h)	Tout public	50 €	50 €	Sans objet
Demi-journée (4h)	Tout public	25 €	25 €	Sans objet
Journée (8h)	Association	30 €	30 €	280 €*
Demi-journée (4h)	Association	15 €	15 €	150 €*
Répétition avec un pianiste (1h)	Tout public	15 €	Sans objet	Sans objet
Répétition avec un pianiste (2h)	Tout public	25 €	Sans objet	Sans objet
3h par semaine et par an	Association à but non lucratif	300 €	300 €	Sans objet
6h par semaine et par an	Association à but non lucratif	450 €	450 €	Sans objet
9h par semaine et par an	Association à but non lucratif	550 €	550 €	Sans objet
3h par semaine et par trimestre	Association à but non lucratif	100 €	100 €	Sans objet
6h par semaine et par trimestre	Association à but non lucratif	150 €	150 €	Sans objet
9h par semaine et par trimestre	Association à but non lucratif	185 €	185 €	Sans objet

\* La salle de spectacle ne peut être louée aux associations que si les entrées proposées aux spectateurs sont gratuites.

### **ARTICLE 4 : TARIFS DES GOODIES**

De fixer, comme suit, les tarifs des goodies spécifiquement créés pour promouvoir le Théâtre Agathois :

Affiche	1 €
Stylo	2 €
Carnet	2 €
Bracelet tissu	2 €
Porte-carte	3 €
Éventail	3 €
Magnet	3 €
Sac Tote-bag	5 €

Parapluie	10 €
-----------	------

### **ARTICLE 5 : TARIFS « PETITE RESTAURATION » FOYER**

De fixer, comme suit, les tarifs de petite restauration pour les événements organisés par Théâtre Agathois autour d'une représentation (rencontres avec les artistes...) :

Café	1,50 €
Thé	2 €
Sodas	2 €
Jus de fruits	2,50 €
Verre de vin	3 €
Barre chocolatée	1 €
Cacahuètes	1,50 €
Chips	2 €
Planche apéritive – 1 personne	10 €
Planche apéritive – 2 personnes	15 €
Planche repas* – 1 personne	15 €

\* Uniquement possible lors des soirées « Carte blanche à... » ou lors des ateliers et stages à la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

### **A L'UNANIMITÉ**

- **D'autoriser** la modification tarifaire de la régie de recettes de la Direction des Affaires Culturelles : Théâtre Agathois,
- **De transmettre** la délibération au Receveur Principal.

**10 - Attribution d'une subvention foncière à l'opérateur FDI HABITAT pour la réalisation d'une opération de logements sociaux sur la parcelle cadastrée section LA numéro 0071 - rue Camerone.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article 2254-1,

**VU** le Code de la construction et de l'habitat (CCH), notamment ses articles L.302-7 et R.302-16,

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), notamment modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

**VU** la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale,

**VU** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2020-09-11359 du 18 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune d'Agde,

**VU** le projet présenté par la société FDI HABITAT,

Le rapporteur expose que :

En application des dispositions de la loi SRU, la commune d'Agde a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2020 prononçant la carence en logement social.

Cet arrêté vient sanctionner l'insuffisance de production de logement social sur la commune et se traduit notamment par la perte du droit de préemption urbain au profit de l'État et de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) et par un prélèvement annuel sur les ressources fiscales de la Commune.

Le Code de la construction et de l'habitat permet toutefois de déduire de ce prélèvement le montant intégral des subventions foncières destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers.

L'EPF a acquis par voie de préemption le 03 février 2020 un bien bâti cadastré section LA numéro 0071, situé rue Cameron, d'une superficie de 1.445 m<sup>2</sup> au sol.

Le projet, porté par le bailleur social FDI HABITAT, consiste en la production de 11 logements neufs dont 5 logements sociaux (PLUS/PLAI) et 6 logements abordables, pour un montant total de 2.274.110,00 €.

Compte tenu des efforts de l'opérateur pour garantir une intégration dans le tissu urbain à laquelle la commune d'Agde était particulièrement vigilante et en raison du déficit d'opération présenté par la société FDI HABITAT, d'un montant de 136.260,52 €, il apparaît opportun d'octroyer une subvention foncière pour équilibrer l'opération, en complément des fonds de minoration de l'EPF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 50.000,00 € au profit de la société FDI HABITAT, ou toute autre société s'y substituant, pour la réalisation d'une opération de production de logements sociaux et abordables sur la parcelle cadastrée section LA numéro 0071, de préciser que le montant intégral de ladite subvention sera déduit du prélèvement au titre de la loi SRU conformément aux articles L.302-7 et R.302-16 du CCH et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 50.000,00 € au profit de la société FDI HABITAT, ou toute autre société s'y substituant, pour la réalisation d'une opération de production de logements sociaux et abordables sur la parcelle cadastrée section LA numéro 0071,
- **DE PRECISER** que le montant intégral de ladite subvention sera déduit du prélèvement au titre de la loi SRU conformément aux articles L.302-7 et R.302-16 du CCH,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

#### **11 - Acquisition d'emprises à extraire des parcelles cadastrées section ML numéros 0449 et 0616 - chemin des Alouettes - Consorts GONZALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code général des impôts (CGI),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la promesse de vente des propriétaires,

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de l'opération n° 73 du PLU (l'élargissement du chemin des Alouettes), la Commune souhaite acquérir une emprise d'environ 72 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section ML numéro 0449 et une emprise d'environ 10 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section ML numéro 0616.

En accord avec les propriétaires, les conjoints GONZALES, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- ◆ du report des droits à bâtir sur le restant de leurs parcelles,
- ◆ de la démolition et la reconstruction avec fourniture d'une clôture avec fondation de 1,40 de haut avec enduit et pose de lames de 0,60 m de haut,
- ◆ de la démolition et la reconstruction des locaux présents dans l'emprise,
- ◆ de la fourniture et la pose d'un portail coulissant de 4 mètres de large, avec motorisation,
- ◆ du raccordement au réseau d'eaux usées,
- ◆ du déplacement et de la fourniture d'un coffret pour l'adduction en eau potable,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des emprises à extraire des parcelles cadastrées section ML numéros 0449 et 0616 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

## **A L'UNANIMITÉ**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les emprises à extraire des parcelles cadastrées section ML numéros 0449 et 0616,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **12 - Acquisition de la parcelle cadastrée section NA n°0127- chemin de la Causse à Notre Dame- MARTIN**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,  
Vu le Code général des impôts (CGI),  
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU), modifié le 16 juillet 2019,  
Vu l'accord des propriétaires,

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé le plan d'alignement du chemin de la Causse à Notre Dame qui, pour rappel, a fait l'objet d'une enquête publique du 18 octobre au 02 novembre 2021.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

La commune a contacté l'ensemble des propriétaires pour leur proposer l'acquisition des emprises concernées au prix de 6 €/m<sup>2</sup>, correspondant aux références de prix établies dans le secteur.

M. et Mme MARTIN, propriétaires de la parcelle cadastrée section NA numéro 0127, acceptent de céder leur parcelle d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> en contrepartie du paiement d'un prix de 900,00 € et la prise en charge des travaux suivants :

- ◆ dépose de la clôture actuelle,
- ◆ construction d'une clôture grillagée de 1,8 m de hauteur avec toile brise vue,
- ◆ fourniture et pose d'un portail de 3 m de large et d'un portillon.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section NA numéro 0127 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

## **A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section NA numéro 0127 moyennant le paiement d'un prix de 900,00 € au profit de M. et Mme MARTIN et la prise en charge des travaux décrits ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

### **13 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MZ n°0192- chemin de la Causse à Notre Dame - PORLAN**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,  
Vu le Code général des impôts (CGI),  
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,

Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU), modifié le 16 juillet 2019,  
Vu l'accord des propriétaires,

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé le plan d'alignement du chemin de la Causse à Notre Dame qui, pour rappel, a fait l'objet d'une enquête publique du 18 octobre au 02 novembre 2021.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

La commune a contacté l'ensemble des propriétaires pour leur proposer l'acquisition des emprises concernées au prix de 6 €/m<sup>2</sup>, correspondant aux références de prix établies dans le secteur.

M. et Mme PORLAN, propriétaires de la parcelle cadastrée section MZ numéro 0192, acceptent de céder leur parcelle d'une superficie de 96 m<sup>2</sup> en contrepartie du paiement d'un prix de 576,00 € et la prise en charge des travaux de déplacement des éléments compris dans l'emprise (clôture, végétaux, compteurs ...).

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MZ numéro 0192 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

## **A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section MZ numéro 0192 moyennant le paiement d'un prix de 576 € au profit de M. et Mme PORLAN et la prise en charge des travaux de déplacement des éléments compris dans l'emprise (clôture, végétaux, compteurs ...),
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

### **14 - Acquisition de la parcelle cadastrée section NA n°0116- chemin de la Causse à Notre Dame - VALLIERE**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,  
Vu le Code général des impôts (CGI),  
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU), modifié le 16 juillet 2019,  
Vu l'accord des propriétaires,

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé le plan d'alignement du chemin de la Causse à Notre Dame qui, pour rappel, a fait l'objet d'une enquête publique du 18 octobre au 02

novembre 2021.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

La commune a contacté l'ensemble des propriétaires pour leur proposer l'acquisition des emprises concernées au prix de 6 €/m<sup>2</sup>, correspondant aux références de prix établies dans le secteur.

M. et Mme VALLIERE, propriétaire de la parcelle cadastrée section NA numéro 0116, acceptent de céder leur parcelle d'une superficie de 256 m<sup>2</sup> en contrepartie du paiement d'un prix de 912,00 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section NA numéro 0116 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

### **A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section NA numéro 0116 moyennant le paiement d'un prix de 912,00 € au profit de M. et Mme VALLIERE,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

### **15 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section HN n°0051 - lieu-dit "Les Quatre Carrières" - M. et Mme MONTI**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu le Code général des impôts (CGI),  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu l'accord des propriétaires,

Monsieur et Madame MONTI sont propriétaires de la parcelle cadastrée section HN numéro 0051, d'une superficie de 11.959 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Les Quatre Carrières », en zone agricole du PLU.

Les engins agricoles d'un certain gabarit ne pourront circuler sous la trémie de la voie ferrée. Aussi, il est nécessaire d'aménager un itinéraire le long de la voie ferrée pour leur permettre de rejoindre sans difficulté la route de Vias.

Pour la réalisation de ce projet, l'acquisition de plusieurs emprises est nécessaire parmi lesquelles figurent la parcelle cadastrée section HN n°0051.

Monsieur et Madame MONTI acceptent de céder une emprise d'environ 742m<sup>2</sup> à extraire de cette parcelle en contrepartie :

- ◆ du paiement d'un prix de 453€ au titre du foncier et de l'indemnité (soit 0,61€/m<sup>2</sup>),
- ◆ de la pose d'une clôture grillagée rigide de 2m de haut sur tout le linéaire,
- ◆ de l'installation d'un talus de terre et du déplacement de la clôture en bois électrifiée ainsi que du portail.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise de 742m<sup>2</sup> environ à extraire de la parcelle cadastrée section HN numéro 0051 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

#### **A L'UNANIMITÉ**

- 
- **D'ACQUÉRIR** l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section HN numéro 0051 selon les modalités indiquées ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **16 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MT n°0448 - chemin des Araires - Mme MIGEOTTE**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu le Code général des impôts (CGI),  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu la promesse de vente de la propriétaire,

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Araires (opération n°85 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MT numéro 0448 d'une superficie de 86m<sup>2</sup>.

En accord avec Madame MIGEOTTE propriétaire de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MT numéro 0447.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MT numéro 0448 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MT numéro 0448,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **17 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MR n°0018 - chemin des Camarines- Mme DELORT**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
 Vu le Code général des impôts (CGI),  
 Vu le Code de l'urbanisme,  
 Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
 Vu la promesse de vente de la propriétaire,

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Camarines (opération n°94 du PLU), la commune doit acquérir une emprise d'environ 56m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0018 d'une superficie totale de 722m<sup>2</sup>.

En accord avec Madame DELORT propriétaire de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0018 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

### **A L'UNANIMITÉ**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0018,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **18 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MT n°0446 - chemin des Araires - M. MOULIN**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code général des impôts (CGI),  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Araires (opération n°85 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MT numéro 0446 d'une superficie de 98m<sup>2</sup>.

En accord avec Monsieur MOULIN propriétaire de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MT numéro 0445.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MT numéro 0446 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

### **A L'UNANIMITÉ**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MT numéro 0446,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **19 - Acquisition des lots 17 et 18 au sein de l'ensemble immobilier ICONIC 1**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code général des impôts (CGI),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le rapporteur expose que :

Pour rappel, la Commune d'Agde a lancé plusieurs chantiers pour réaménager l'entrée du Cap d'Agde, dont notamment :

- le dévoiement du réseau routier,
- l'aménagement d'un mail piéton,
- la construction d'un nouveau Palais des Congrès et d'un nouveau casino,

- la construction d'un projet immobilier emblématique, suite à un appel à projet remporté par le groupement Kaufman & Broad / Thésis / Wilmotte & Associés.

Le programme immobilier ICONIC, situé de part et d'autre de la Rambla du Soleil, est constitué de deux tranches. La première tranche ayant été livrée récemment, il convient de procéder à l'acquisition par la Commune des circulations aériennes et espaces verts.

Ceux-ci, en cours de rétrocession par Kaufman & Broad aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Iconic 1, correspondent aux lots 17 et 18 (issus du lot 14 conformément au modificatif de l'état descriptif de division en volume en date du 24 mai 2022) de l'ensemble immobilier ICONIC 1 cadastré section ON numéros 0015 à 0027.

Cette acquisition intervient à titre gratuit et les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des lots 17 et 18 de l'ensemble immobilier ICONIC 1 cadastré section ON numéros 0015 à 0027 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

## **A L'UNANIMITÉ**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les lots 17 et 18 de l'ensemble immobilier ICONIC 1 cadastré section ON numéros 0015 à 0027,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **20 - Cession immeuble communal cadastré section LD n°0498 au profit de Mme PAYET Anasthasia - 47 rue Jean Roger 34300 AGDE**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le Code Général des Impôts (CGI),  
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,  
Vu le Code de la construction et de l'habitat,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),  
Vu l'avis de France Domaine du 26/08/2022,  
Vu la proposition d'achat de Mme PAYET Anasthasia,

La commune d'Agde est propriétaire d'un immeuble en R+3 cadastré section LD numéro 0498, d'une surface au sol de 47 m<sup>2</sup>, situé 47 rue Jean Roger.

Madame PAYET Anasthasia s'est rapprochée de la Commune afin de se porter acquéreur de l'immeuble cadastré LD 0498 et de le réhabiliter en liaison avec les services de la ville dans le cadre du programme « Action Coeur de Ville »,



Son projet de rénovation est estimé à 160 000 €, avec la création de 2 appartements au niveau des étages financés par l'ANAH et Action Logement, et un local à louer en rez-de-chaussée,

Un accord a été trouvé permettant la cession par la Commune au profit de Mme PAYET Anasthasia de l'immeuble cadastré section LD numéro 0498 moyennant le paiement d'un prix de vente de 70 000,00 € net vendeur, payé comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Il est précisé que l'estimation de France Domaine est d'une valeur supérieure et que la différence avec le prix de vente sera comptabilisée au titre des dépenses déductibles sur le montant du prélèvement sur les ressources fiscales conformément aux dispositions de l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitat.

Par ailleurs, les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de l'immeuble communal cadastré section LD numéro 0498, au profit de Mme PAYET Anasthasia, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de 70 000 € net vendeur, et d'autoriser M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

## **A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la cession de l'immeuble communal cadastré section LD numéro 0498 au profit de Mme PAYET Anasthasia, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de 70 000 € net vendeur,
- **DE PRECISER** que la moins-value correspondant à la différence entre le prix de vente et la valeur vénale estimée par France Domaine sera déduite du prélèvement au titre de la loi SRU,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

### **21 - Déclassement et cession des immeubles communaux cadastrés section LE 0130 (lot 2 et 3), 0131 (lots 1 à 3), 0132, 0172, 0173, 0174, 0175 - Réhabilitation ilot Brescou - PROMEO**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L.3211-14,  
Vu le Code général des impôts (CGI),  
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,  
Vu le Code de la construction et de l'habitat,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu les avis de France Domaine,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°26 du 04 octobre 2021  
Vu le traité de concession d'aménagement conclu entre la CAHM et la société PROMEO  
Vu les avis de France Domaine

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Commune d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) ont défini des ilots prioritaires pour des actions de réhabilitation et/ou de réaménagement, parmi lesquels l'ilot Brescou.

Cet îlot, délimité par les rues Brescou, Châteaudun, Jean-Jacques Rousseau et l'avenue du Général de Gaulle, forme une porte d'entrée à l'interface entre le centre ancien et les faubourgs de la ville. Il est constitué par des propriétés privées et par des immeubles appartenant à la Commune d'Agde.

Sa réhabilitation a été confiée à la société PROMEO, retenue par la CAHM dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement. Celle-ci est ainsi chargée de :

- ◆ L'acquisition de tous les biens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- ◆ La réalisation des études et préalables à l'exécution des travaux,
- ◆ La constitution et le dépôt des dossiers de demande des autorisations administratives préalables à l'opération,
- ◆ La dépollution éventuelle,
- ◆ La maîtrise d'ouvrage des travaux,
- ◆ La démolition/déconstruction des bâtiments,
- ◆ La vente, la location ou la concession des biens immobiliers réalisés à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Le projet qui sera développé comprend des commerces, un pôle médical, des logements locatifs sociaux destinés aux seniors et de l'accession à la propriété abordable.

Les négociations pour l'acquisition des fonciers privés s'achevant, il est désormais nécessaire de procéder à la vente des bâtiments communaux. Ceux-ci correspondent aux immeubles cadastrés section LE :

- numéro 0130, lots 2 et 3, d'une surface au sol de 133 m<sup>2</sup>,
- numéro 0131 (lots 1 à 3), d'une surface au sol de 274 m<sup>2</sup>,
- numéro 0132, d'une surface au sol de 910 m<sup>2</sup>,
- numéro 0172, d'une surface au sol de 33 m<sup>2</sup>
- numéro 0173, d'une surface au sol de 125 m<sup>2</sup>
- numéro 0174, d'une surface au sol de 395 m<sup>2</sup>
- numéro 0175, d'une surface au sol de 27 m<sup>2</sup>

Après évaluation des services de France Domaine, un accord a été trouvé pour céder à la société PROMEO les immeubles communaux moyennant le paiement d'un prix de **800.000,00 euros**.

Les immeubles communaux font partie du domaine public communal pour avoir été affectés à des services publics. Les dispositions de l'article L.2141-2 du CG3P permettent de prononcer le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public, dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai ne pouvant excéder trois ans.

Ainsi, il apparaît opportun de décider d'ores et déjà la désaffectation desdits immeubles afin de permettre de prononcer leur déclassement tout en précisant que leur désaffectation sera effective, suivant le calendrier prévisionnel de l'opération, au plus tard le **31 octobre 2023**.

Enfin, il est précisé que les estimations de France Domaine sont d'une valeur supérieure et que la différence avec le prix de vente sera comptabilisée, pour la part qui relève des logements sociaux, comme dépenses déductibles sur le montant du prélèvement sur les ressources fiscales conformément aux dispositions de l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider la désaffectation des immeubles cadastrés section LE numéros 0130 (lots 2 et 3), 0131, 0132 et 0172 à 0175, de préciser que cette désaffectation interviendra dans un délai expirant au plus tard le **31 octobre 2023** suivant les dispositions de l'article L.2141-2 du CG3P, de se prononcer sur le déclassement du domaine public desdits immeubles et sur leur cession au profit de la société PROMEO, ou toute autre société créée spécialement pour cette opération, au prix de **800.000,00 €**, de préciser que la moins-value correspondant à la différence entre

le prix de cession des immeubles et leur valeur vénale, estimée par France Domaine, sera déduite du prélèvement au titre de la loi SRU et d'autoriser M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

## **A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

**26 POUR**

**6 ABSTENTIONS :**

**M. NADAL, Mme AUGÉ-CAUMON, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, M. IVARS, M. DUMONT**

- **DE PRONONCER** la désaffectation des immeubles cadastrés section LE numéros 0130 (lots 2 et 3), 0131 (lots 1 à 3), 0132 et 0172 à 0175,
- **DE PRÉCISER** que cette désaffectation interviendra dans un délai expirant au plus tard le **31 octobre 2023** suivant les dispositions de l'article L.2141-2 du CG3P,
- **DE DECLASSER** du domaine public lesdits immeubles,
- **DE CEDER** lesdits immeubles au profit de la société PROMEO, ou toute autre société créée spécialement pour cette opération, au prix de **800.000,00 €**,
- **DE PRÉCISER** que la moins-value correspondant à la différence entre le prix de cession des immeubles et leur valeur vénale, estimée par France Domaine, sera déduite du prélèvement au titre de la loi SRU,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

## **22 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Révision Allégée du PLU**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34, L.103-2 et L.103-3 ;

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'Urbanisme à droit constant ;

**VU** le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

**VU** le SCoT du Biterrois approuvé le 03 juillet 2023 ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune d'Agde approuvé le 16 février 2016 et ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 prescrivant la procédure de révision allégée du PLU en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

**VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Le rapporteur expose que :

La révision allégée du PLU a été conduite en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Elle a pour objet de remanier la traduction des espaces remarquables du littoral dans le PLU afin de prendre en compte les adaptations du SCoT du Biterrois approuvé le 03 juillet 2023.

Cette procédure est soumise à concertation de la population dont les modalités ont été précisées par la délibération du 15 février 2022. Dans le cadre de cette concertation, il est indiqué:

- Qu'un registre a été mis à disposition en Mairie afin que les administrés puissent consigner leurs observations dès le lancement de la procédure le 15 février 2022 ;
- Que la possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire a été prévue dès le lancement de la procédure le 15 février 2022 ;
- Qu'un article est paru dans le Midi Libre le 02 juillet 2023 ;
- Que deux publications ont été faites sur le site internet de la commune, afin d'informer les administrés du lancement de la procédure.

Le dossier d'études étant aujourd'hui finalisé, il convient de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

La procédure de révision allégée a mobilisé une faible participation de la population comme en fait état le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Enfin il est précisé que suite à la présente délibération qui arrête le projet de révision allégée du PLU et tire simultanément le bilan de la concertation, il s'agira d'organiser conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA). Le compte rendu de cet examen conjoint qui comporte les avis PPA sera joint à l'enquête publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'arrêter le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, de préciser que le projet de révision allégée du PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis aux PPA et sera affiché en mairie durant 1 mois (mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

## **A L'UNANIMITÉ**

- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est annexé à la présente, avec pour objet unique de remanier la traduction des espaces remarquables du littoral afin de prendre en compte les adaptations au SCoT du Biterrois révisé et approuvé le 03 juillet 2023,
- **DE TIRER** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,
- **DE PRÉCISER** que le projet de révision allégée du PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis aux PPA en vue d'organiser ultérieurement la réunion d'examen conjoint,
- **DE PRÉCISER** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

### **23 - Concession de Service Public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des lots de plage Lancement de la procédure**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3120-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ,et notamment ses articles L.2124-4 et

R.2124-13 à R.2124-38 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2011-I-1634 du 22 juillet 2011 portant attribution de la concession des plages naturelles situées sur la commune d'Agde pour une durée de 12 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-09-13317 du 27 septembre 2022 portant avenant n°6 à la concession des plages naturelles attribuées à la commune d'Agde pour proroger d'une année la concession de plage soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal du 8 février 2018 concernant le choix des titulaires des sous-traités d'exploitation des lots de plage 1 à 5, 7 à 12 et 14 à 16 pour une durée de 5 années,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 16 mai 2018 concernant le choix des titulaires des sous-traités d'exploitation des lots de plage 13 et 17 ;

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 portant prorogation d'une année de l'ensemble des sous-traités d'exploitation des lots de plage ;

Vu la délibération n°27 du Conseil Municipal du 13 avril 2021 se prononçant sur le choix de la commune d'user de son droit de priorité pour l'attribution de la future concession de plage État / Commune ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 sollicitant les services de l'État pour l'attribution d'une nouvelle concession de plage État / Commune et présentant les caractéristiques sollicitées pour la nouvelle concession de plage ;

Vu le dossier de demande de concession de plage déposé par la Ville auprès des services de l'État ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devront assurer les concessionnaires, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Public Locaux en date du 24 juillet 2023 ;

Par arrêté préfectoral n°DDTM34-2011-I-1634 en date du 22 juillet 2011, la Ville a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2022.

Au cours de cette période, le Conseil Municipal a décidé de lancer deux procédures de concession de service public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des lots de plage, la première d'une durée de 7 ans pour la période 2011 – 2017 et la seconde d'une durée de 5 ans pour la période 2018 – 2022.

Par arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-09-13317 du 27 septembre 2022, la durée de la concession de plage État / Commune a été prorogée d'une année, pour prendre fin au 31 décembre 2023, et de facto, le Conseil Municipal a procédé à l'augmentation de la même durée de l'ensemble des sous-traités des lots de plage exploités.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021, la ville d'Agde a déposé en Préfecture un dossier de demande d'attribution de la nouvelle concession de plage. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction par les services de l'État. Cependant, afin de continuer à offrir un service public balnéaire aux usagers, et notamment aux touristes, la nouvelle concession qui démarrera l'an prochain doit se préparer dès aujourd'hui, d'autant que les délais de procédure et d'instruction sont longs et difficilement compressibles et que l'exploitation commerciale pourra démarrer le 15 mars.

Par conséquent, et sous réserve de la décision finale des services de l'État à la demande d'attribution de la concession de plage, il est nécessaire sans plus attendre que le Conseil Municipal se prononce sur le mode de gestion qu'il entend choisir pour assurer le service public balnéaire sur l'ensemble des lots de plage, après avis de la commission consultative des services public locaux, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, au Code de la Commande Publique et au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Compte tenu de la nature commerciale de l'activité, la gestion par une personne morale distincte de la Commune serait plus appropriée qu'une gestion en régie directe. La régie ne permettrait pas de bénéficier du savoir-faire des opérateurs privés dans le domaine, notamment en matière économique, d'activités proposées et de commercialisation. De plus, afin de garantir l'attractivité des différents lots de plage, il est nécessaire de réaliser des investissements permettant d'assurer le renouvellement et la

mise en place de nouveaux équipements. Or, il est souhaitable que ces investissements soient supportés par un opérateur économique privé, en cette période de budgets contraints.

La collectivité souhaite que la rémunération des futurs co-contractants soit assurée directement par les usagers de chaque lot de plage, en contrepartie des investissements et des risques liés à l'exploitation du service que chaque co-contractant assumera.

Par conséquent, la gestion concédée de services publics permet de concilier les exigences de l'intérêt général, en assurant à la collectivité délégante la maîtrise de l'organisation du service public et le respect des principes d'égalité et de continuité qui le caractérise, avec la mise en œuvre de compétences professionnelles dans des métiers non développés au sein de la ville et une gestion plus commerciale de services, qui par leur nature et leur mode de fonctionnement, se rapproche des conditions d'exploitation d'une entreprise privée, dans un secteur concurrentiel.

Il est donc proposé de lancer une procédure de concession de service public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des lots de plage, pour une durée de 10 ans.

Les principales caractéristiques des prestations concédées sont détaillées dans le rapport de présentation, annexé à la présente délibération.

Le Comité Social Territorial a, dans sa séance du 24 juillet 2023, émis un avis sur le lancement d'une procédure de Concession de Service Public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des lots de plage.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 24 juillet 2023, a émis un avis sur le lancement d'une procédure de Concession de Service Public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des lots de plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

## **A L'UNANIMITÉ**

- **DE NE PAS GÉRER** en régie la concession de plage ;
- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la gestion concédée du service public balnéaire, en vue de l'attribution des sous-traités d'exploitation des lots de plage conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Commande Publique et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **D'APPROUVER** les caractéristiques des prestations que devront assurer les concessionnaires, telles que définies dans le rapport annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à lancer la procédure de concession de service public, en effectuant notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats sous réserve de la procédure d'autorisation préfectorale en cours d'instruction, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **24 - Rapport 2021/2022 des concessionnaires de service public - DSP d'exploitation du casino du Cap d'Agde**

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande publique, tout concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes du contrat de concession et une analyse de la qualité des services, permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La SA Casino du Cap d'Agde a ainsi transmis son rapport annuel 2021/2022 pour la DSP d'exploitation du casino du Cap d'Agde.

Le contrat de concession a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et court jusqu'au 31 décembre 2036. La totalité du rapport est présenté en annexe de la présente délibération. Ses principaux éléments sont les suivants :

***L'exercice 2021/2022 a permis de retrouver une activité conforme à ce qui a été envisagé pour la concession, sans toutefois rattraper encore les manques à gagner occasionnés par la crise sanitaire. Les perspectives d'évolution sur Agde restent positives pour les années à venir avec le développement du quartier Iconic, l'aménagement des espaces de jeux du Casino pour un plus grand confort des clients, ainsi que le déploiement de la digitalisation à travers le projet « Casino augmenté » améliorant les expériences en Casino tant pour les clients que pour les équipes.***

### **1/ Une activité et un chiffre d'affaire en forte reprise :**

Au niveau national, les 202 casinos français ont connu un rattrapage du Produit Brut des Jeux avec une hausse de 2,89 % par rapport au dernier exercice de référence 2018/2019. Cependant, 105 établissements n'ont pas encore retrouvé leur niveau d'activité d'avant crise sanitaire. Les casinos observent d'importantes difficultés dans le recrutement régulier qui vient perturber le bon fonctionnement des établissements.

Pour Agde, la hausse des produits des jeux par rapport à l'année de référence (2018/2019), est constatée à hauteur de **+19,4%** (16 750 K€ ), et +109% par rapport à 2020/2021 (8 012 K€). Cette hausse résulte notamment d'une meilleure attractivité de la station (nombre d'entrées passent de 223 942 en 2018/2019 à 225 175), de la reprise des animations hors saison (lotos, dînes-spectacle,...), et du remplacement de 7 machines à sous (sur un parc réduit à 125 machines afin de maintenir un confort clientèle très apprécié).

Les jeux traditionnels progressent de 10 % portés par un espace dédié plus sélectif ayant attiré des clients plus contributeurs.

Le secteur de la restauration est par contre en baisse de 7 % compte tenu de problème de recrutement ayant abouti, durant 2 mois et demi, à la fermeture 2 jours par semaine du restaurant. Le nombre de couverts s'établit à 25 225 contre 29 627 pour 2018/2019.

Le prélèvement de la commune, au titre du cahier des charges, est ainsi passé de 730 K€ à 1 635 K€, et la redevance d'occupation annuelle, à 209 K€ HT.

Les charges d'exploitation, à hauteur de 7 058 K€, ont repris leur niveau traditionnel lié à la reprise d'activité sans restriction sanitaire.

Principales participations aux animations 2021/2022 au titre du cahier des charges (2 % du PBJ de N-1) :

<b>ANIMATIONS</b>	<b>Prévisionnel 2021/2022</b>	<b>Réalisé 2021/2022</b>
Animation de Noël	12 000 €	12 000 €
MAQ liées au CC (art 8.3)	17 000 €	0 €
Kick'Night	10 000 €	10 000 €
Championnat de France de Tarot	10 000 €	10 000 €
Festival d'Humour	4 000 €	4 000 €
VINOCAP	6 000 €	6 000 €
Les Hérault du Cinéma	20 000 €	20 000 €
Cap Rétro	6 000 €	6 000 €
Patrouille de France	6 000 €	6 000 €
Golf « Midweek »	5 000 €	5 000 €
Scènes flottantes	17 000 €	17 000 €
Animation commerciale et prestations artistiques et musicales chaque soir de l'été	20 000 €	20 000 €
Golf PRO AM	5 000 €	5 000 €
Anniversaire Casino	7 000 €	7 000 €
Partenariat Bescoudos	2 000 €	2 000 €

National Tennis Cup	7 000 €	7 000 €
Concerts Tributes et Cabarets, Music Live	30 000 €	30 000 €
Thés dansants - Lotos	2 000 €	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>186 000 €</b>	<b>169 000 €</b>

Le Casino a assuré sur l'exercice des investissements à hauteur de 310 K€ (Machines à sous, serveur informatique,...) et 439 K€ en entretien et maintenance sur ses installations.

Au titre du contrat de concession, les valeurs nettes comptables des biens à l'inventaire s'élèvent au 31/10/2022 à :

- 2 738 290 € au titre des biens de retour.
- 112 870 € au titre des biens de reprise.
- 887 304 € au titre des biens propres.

Au niveau de la qualité de service, outre le dispositif qualité mesurant la satisfaction des clients par un questionnaire, le Casino porte une attention particulière à l'information et la prévention des risques avec notamment la mise en place de la Limitation Volontaire d'Accès permettant au client, à la suite d'un entretien formalisé, de limiter ses visites au Casino sur une période. Ainsi, le Casino a pu enregistrer sur l'exercice présent, 32 LVA sur un total de 1 778 pour l'ensemble du Groupe Barrière.

A travers la réalisation d'une cartographie des risques de Fraude et Corruption (novembre 2017), la rédaction d'un code éthique de conduite (janvier 2018), des actions de formations de ses cadres, ainsi que la rédaction des déclarations de soupçon auprès de Tracfin, le Casino reste un acteur actif dans la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

## **2/ Des perspectives de développement positives :**

Les perspectives du Casino restent globalement positives pour les années à venir avec la poursuite du développement du quartier Iconic, et le projet d'aménagement des espaces de jeux avec la suppression éventuelle du patio fumeur. Dans son plan stratégique à 5 ans, le groupe Barrière prévoit également un projet de «Casino Augmenté» dont l'objectif est de poursuivre l'innovation et l'amélioration des expériences en casino, tant pour leurs clients que pour leurs équipes. Ainsi, un parcours d'accompagnement est élaboré afin de pouvoir couvrir la montée en compétences des collaborateurs tant au niveau des compétences digitales, managériales et humaines. La relation Client restant au centre du dispositif de formation afin de pouvoir attirer, accueillir et fidéliser les clients.

Cependant, les sites illégaux de jeux en ligne, bénéficiant d'une stratégie agressive de marketing digital (notamment sur les smartphones), restent une menace pour l'activité des casinos et la sécurité des consommateurs, sans faire l'objet d'un véritable encadrement légal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du concessionnaire relatif à la Délégation de Service Public d'exploitation du casino du Cap d'Agde pour la saison 2021/2022.

## **25 - S.A.E.M.L. LA CRIEE AUX POISSONS DES PAYS D'AGDE - Rapport annuel des administrateurs de la ville d'Agde - Exercice 2022**

Le rapporteur expose que :

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel d'information doit être présenté à l'Assemblée municipale par les administrateurs de la Ville d'Agde représentés au Conseil d'Administration de la S.A.E.M.L « La Criée aux Poissons des Pays d'Agde »,

### **1° SITUATION ADMINISTRATIVE AU COURS DE L'EXERCICE 2022**

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1985, la gestion du port de pêche du Grau d'Agde est de la compétence du Département de l'Hérault, qui a délégué la gestion et l'exploitation à la société d'économie mixte locale « La Criée aux poissons des Pays d'Agde » jusqu'en 2025. La SAEML est dirigée par un Conseil d'Administration de 13 membres dont la présidence est assuré par M. Frédéric Guilhem, et la Direction générale par M. Guy MIRETE. La Ville d'Agde est représentée par 7



administrateurs : M. Gilles D'ETTORE, M. Sébastien FREY, Mme Véronique REY, Mme Michèle TARDY, M. Sylvain VIALE, M. Thierry VILLA, Mme Véronique SALGAS,

Le capital social de la SAEML de 76.225 € est divisé en 500 actions de 152,45 € détenues par :

- ◆ la Ville d'Agde pour 251 actions (soit 38.264,95 €)
- ◆ la Coopérative Pêche Agathoise pour 244 actions (soit 37.197,80 €)
- ◆ cinq actionnaires privés personnes physiques, pour un total de 5 actions pour 762,25 €, réparties comme suit : André FORTASSIER (1 action) Jean-Marie NOUGUIER (1 action), Cyril MONTALIEU (1 action), Christian ARNAUD (1 action), Frédéric GUILHEN (1 action)

En 2022, le Conseil d'Administration de la SAEML s'est réuni 2 fois et a organisé une Assemblée Générale. Les mandats d'administrateur ont été renouvelés pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir en 2026 afin de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **2° ACTIVITE 2022 DU PORT**

On constate en 2022 une hausse en volume de 3 % des ventes en criée aux enchères avec 1 144 tonnes contre 1 114 tonnes l'année précédente, le chiffre d'affaire a ainsi progressé à 6 975 K€ contre 6 761 K€ en 2021. Ces apports ont été réalisés par 115 navires, dont 8 chalutiers pour 57,6 % de la valeur, et 107 petits métiers pour 42,4 % de la valeur. Les achats ont été réalisés par 105 acheteurs, dont 52 mareyeurs, 37 poissonniers, 10 GMS et 5 poissonniers / restaurateurs.

La valeur des ventes directes déclarées s'est élevée à 604 K€ (contre 1 000 K€ en 2021).

Les circuits visite ont fortement progressé avec 6 497 visiteurs contre 4 045 en 2021 (+60%)

## **3° EVOLUTION DU PERSONNEL EN 2022**

Au 31 décembre 2022, la SEM comptait 13 salariés (dont 10 en CDI et 3 en CDD ). Le nombre d'heures effectuées au cours de l'année s'est ainsi élevé à 21 255 soit 13,33 équivalents temps plein. 79 heures supplémentaires ont été réalisées correspondant aux permanences du week-end.

## **4° COMPTES DE L'EXERCICE 2022**

Le résultat comptable s'élève à -27 K€. Les charges de 1 530 K€ comprennent notamment 519 K€ de frais de personnel et 877 K€ d'achats et services extérieurs. Les produits, pour 1 503 K€ comprennent principalement la taxe de criée (520 K€), les ventes de glace et de caisses (342 K€) la redevance d'équipement (221 K€), la taxe de vente à distance (39 K€) et la redevance de glaçage de poisson (54 K€) ; 120 K€ ont pu être consacrés à l'investissement. Les fonds propres de la SEM s'élèvent à 270 K€. La société ne comptabilise aucun emprunt à ce jour. La valeur comptable des actifs s'élève au 31/12/2022 à 1 989 726 €.

## **5° PERSPECTIVES**

L'objectif pour l'avenir est de stabiliser les apports afin d'assurer durablement l'équilibre économique du port.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

## **A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le rapport d'information pour l'exercice 2022 des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de S.A.E.M.L. « La criée aux poissons des Pays d'Agde » conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

## **26 - Modification des statuts de la SAEML "La Criée aux poissons des pays d'Agde"**

Le rapporteur expose que :

Par délibération du 13/03/1998, le Conseil municipal a approuvé la création d'une Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (S.A.E.M.L) pour la gestion de la criée aux poissons et du port de pêche du Grau d'Agde et a approuvé les statuts de cette société, conformément aux articles L. 1521-1 et suivants

du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

La ville d'Agde est actuellement actionnaire de la S.A.E.M.L. « La criée aux poissons des pays d'Agde » à hauteur de 38 264,69 € sur les 76 224,50 € composant le capital social.

Le Conseil d'Administration de la S.A.E.M.L. « La criée aux poissons des pays d'Agde » a décidé le 16 juin 2023 de convoquer une assemblée générale extraordinaire, pour modifier ses statuts sur les points suivants :

- la cession des actions : Il est proposé de soumettre toute cession ou transmission d'actions à l'agrément du conseil d'administration, alors que précédemment l'article 10 excluait l'agrément en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession à un conjoint, un ascendant ou un descendant.
- le report de la limite d'âge : Il est proposé de relever la limite d'âge de 70 ans actuellement à 80 ans pour un tiers des administrateurs (article 12), pour le Président du conseil d'administration (article 14), pour le Directeur Général (article 15.1) et pour les Directeurs Généraux Délégués (article 15.2).
- les modalités d'élection du président du conseil d'administration : Dans l'article 14, il convient de préciser que le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique « excepté si c'est une collectivité territoriale ».
- l'actualisation du contrôle du représentant de l'État : Suite aux récentes modifications législatives, le contrôle du représentant de l'État ayant été renforcé, il convient de mettre à jour les dispositions correspondantes à l'article 18.

Le projet de modification des statuts de la société est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1524-1 du C.G.C.T, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale doit obligatoirement être précédée d'une délibération de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

## **A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts de la S.A.E.M.L. « La criée aux poissons des pays d'Agde », annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** les représentants de la ville d'Agde à la S.A.E.M.L. « La criée aux poissons des pays d'Agde » à voter favorablement à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant sur les modifications statutaires présentées et à signer tous les actes et pièces nécessaires se rapportant à ces modifications.

### **27 - Création d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation de la Concession de Service Public de la restauration collective**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil municipal du 19/12/2018 relative à la création d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation de la concession de service public de la restauration collective ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal du 10/07/2020 relative à l'élection des membres de la Commission de concession de service public.

Par délibération du 19/12/2018, le Conseil municipal de la ville d'AGDE a créé un groupement d'autorités concédantes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'AGDE, la ville d'AUMES et la ville de CASTELNAU DE GUERS, afin de mutualiser les besoins et de bénéficier d'économies d'échelle. Ce groupement a permis la conclusion du contrat de concession de service public pour la restauration collective qui se terminera le 05 juillet 2024.

Forts du partenariat fructueux établi lors de l'actuel contrat et vigilants sur le contexte économique incertain, la ville d'AGDE, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'AGDE et la ville d'AUMES ont décidé de poursuivre la mutualisation. Les communes de MONTAGNAC et de POMEROLS ont également souhaité rejoindre cette démarche.

A cette fin, il convient de constituer un nouveau groupement d'autorités concédantes ayant pour objet la relance de la concession de service public de la restauration collective, conformément aux dispositions des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement d'autorités concédantes sont fixées dans le projet de convention constitutive annexé à la présente délibération.

Il est précisé que la ville d'AGDE sera le coordonnateur de ce groupement. De plus, la Commission de concession de service public du groupement sera la Commission de concession de service public de la ville d'AGDE, en application des dispositions de l'article L. 1411-5-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

## **A L'UNANIMITÉ**

- **D'ADOPTER** la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la concession de service public de la restauration collective ci-annexée ;
- 
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**28 - Renouvellement du Marché Téléphonie Fixe, VPN, Accès internet, Numéros SVA : autorisation de signature de la convention de service d'achat centralisé pour le Marché n° 2021-045 Lot 1 avec Bouygues Télécom via le Resah**

Le rapporteur expose que :

Le marché téléphonie fixe actuel arrive à son terme le 30 novembre prochain. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Pour ce faire et après une étude de faisabilité, il est proposé de passer via le Resah auquel la Ville a adhéré en avril dernier.

Concernant la téléphonie fixe, deux offres sont proposées avec les opérateurs Orange et Bouygues Télécom. Après avoir comparé les coûts actuels avec ceux proposés par ces deux opérateurs, l'Offre « Essentiel » de Bouygues Télécom est plus avantageuse permettant une économie de 15 000 € par an. De plus, cette offre propose une qualité de services supérieure, ainsi qu'une solution de secours pour les accès internet et la téléphonie par internet.

A titre indicatif, la contribution annuelle à l'offre «Essentiel» de Bouygues Télécom est de 500 € pour une commune de moins de 50 000 habitants.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention de service d'achat centralisé permettant de renouveler le marché de téléphonie fixe avec Bouygues Télécom via le Resah.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le renouvellement du marché de Téléphonie Fixe, VPN, Accès Internet, Numéros SVA avec Bouygues Télécom via le Resah ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de service d'achat centralisé du Marché n° 2021-045 – Lot 1 avec Bouygues Télécom et tout autre document se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses se rapportant à ce dossier sur le budget principal de la Ville.

#### **29 - Approbation convention de gestion du Château Laurens**

Le rapporteur expose que :

**VU** la délibération du conseil communautaire du 28 juillet 2003, relative à la mise à disposition, par la Commune d'Agde à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, du Château Laurens, propriété de la Ville d'Agde déclarée site d'intérêt communautaire, durant la période des travaux de restauration ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023, approuvant la convention de gestion du Château Laurens par la Commune d'Agde jusqu'à la livraison complète des travaux par la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée pour leur permettre d'assurer, à titre transitoire, la gestion de leurs compétences respectives.;

**Considérant** la phase actuelle de fin de restauration et de levée des réserves des travaux concomitante à l'ouverture au public, et avant d'effectuer le retour du Château Laurens à la Ville d'Agde

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la convention de gestion du Château Laurens par la Ville d'Agde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la convention de gestion du Château Laurens par la Ville d'Agde,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

#### **30 - Approbation du règlement financier du dispositif « Territoires Numériques Educatifs » - 2023**

Le rapporteur expose que :

Lancé en 2020 par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et le ministère de l'Éducation nationale, et mis en œuvre par la Banque des Territoires avec les collectivités partenaires, et en association avec le Réseau Canopé et le GIP Trousse à Projets, le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » doit permettre de tester, à grande échelle, la mise en œuvre de la continuité pédagogique, dont la nécessité a été révélée par la crise sanitaire, et de réduire la fracture numérique.

À terme, il doit également favoriser une accélération des usages du numérique au service de la réussite des élèves.

Les départements de l'Aisne et du Val-d'Oise, suivis par les Bouches-du-Rhône, le Cher, la Corse-du-Sud, le Doubs, le Finistère, la Guadeloupe, l'Hérault, l'Isère, la Vienne et les Vosges ont été choisis pour que l'expérimentation soit la plus représentative de la diversité des réalités économique, géographique, sociologique et technologique des territoires en matière d'accessibilité au numérique.

Le projet s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles, en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources, en agissant sur quatre leviers :

- la formation des enseignants ;
- l'accompagnement des parents et des familles ;
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants ;
- l'équipement des élèves et des établissements scolaires.

Cette expérimentation est déployée sur 3 années.

Le Département de l'Hérault a signé une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

L'intégralité de la subvention est versée au Département, en tant que Coordonnateur Financier qui s'engage à reverser la subvention aux collectivités partenaires, dans les conditions définies dans le Règlement financier. Joint en annexe.

Le coût des équipements et ressources du dispositif TNE présenté dans les appels à projets 1 et 2 par la Ville d'Agde s'élève à 213 471,30 € HT détaillés comme suit :

Dispositif TNE - AAP N°1 - 2022				
Dépenses		Recettes		
Equipements	Coût HT	Partenaire	Montant	Taux
Ecoles publiques	108 410 €	Etat via CD34	116 725 €	70 %
Ecoles privées	59 200 €	Ville d'Agde	50 885 €	30 %
AAP N°1 TOTAL € HT	167 610 €	TOTAL	167 610 €	100 %

Dispositif TNE - AAP N°2 - 2023				
Dépenses		Recettes		
Equipements	Coût HT	Partenaire	Montant	Taux
Bornes wifi	15 481,11 €	Etat via CD34	32 102,91 €	70 %
Mur interactif	30 380,19 €	Ville d'Agde	13 758,39 €	30 %
AAP N° 2TOTAL € HT	45 861,30 €	TOTAL	45 861,30 €	100 %

AAP N°1	167 610 €	Etat via CD34	148 827,91 €	70 %
---------	-----------	---------------	--------------	------

AAP N°2	45 861,30 €	Ville d'Agde	64 643,39 €	30 %
TOTAL DEPENSES € HT	213 471,30 €	TOTAL RECETTES	213 471,30 €	100 %

La Ville d'Agde, en tant que partenaire, doit ainsi mandater le Département de l'Hérault pour percevoir et reverser les cofinancements dont le montant prévisionnel est estimé à 116 725 € pour l'AAP N°1 et 32 102,91 € pour l'AAP N°2, soit un total de subvention s'élevant à 148 827,91 €.

A ce titre, les membres du Conseil Municipal, doivent autoriser le Conseil Départemental de l'Hérault à :

- ◆ Percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation, au nom et pour le compte de la Ville d'Agde,
- ◆ Collecter auprès de la Ville d'Agde, les pièces nécessaires à l'octroi de la subvention (pièces justificatives, bilans financiers),
- ◆ Reverser la subvention à la Ville d'Agde.

La Ville d'Agde, en tant que collectivité partenaire, s'engage à :

- Réaliser les actions dans le cadre du plan d'investissement « France 2030 »
- Engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre du plan d'investissement « France 2030 »
- Transmettre au Département les pièces justificatives et bilans financiers nécessaires à l'octroi de la subvention

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Autoriser le Conseil départemental de l'Hérault à percevoir et à reverser la subvention octroyée par l'État,
- Approuver les termes du Règlement financier TNE34 joint en annexe,
- Autoriser M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution du dispositif TNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** le Conseil départemental de l'Hérault à percevoir et à reverser la subvention octroyée par l'État,
- **D'APPROUVER** les termes du Règlement financier TNE34 joint en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution du dispositif TNE.

#### **31 - Taux de vacation pour les jurys d'examens - secteur culturel**

Le rapporteur expose que :

Par délibération en date du 28 avril 2015, la Ville d'Agde a approuvé le recours à des vacataires afin de participer aux jurys d'examen organisés par l'école municipale de musique et a fixé le taux de ces vacations à 85 € bruts par jour.

Le tarif fixé ne correspond plus aux exigences de qualification exigée. En effet, les intervenants sont des directeurs d'école de musique d'autres collectivités, des professeurs ou des artistes. Le taux ne couvre plus la prise en charge des frais nécessaires aux déplacements.

Pour rappel, les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Ainsi, il est proposé de revaloriser le taux de vacation pour les jurys d'examen et de le fixer à 26,70 € bruts de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

## A L'UNANIMITÉ

- **De fixer** le taux de la vacation horaire pour la participation aux jurys d'examen à 26,70 € bruts.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice (chapitre 12 – imputation 6218).

### 32 - Modification du tableau des emplois

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411.1 et L415.1 du Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313.3 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Il est donc nécessaire de procéder à l'ajustement du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> août 2023 afin de permettre, notamment, l'évolution de carrière des agents municipaux, les avancements de grade et les promotions internes pour l'année 2023, et procéder à certains recrutements.

### CREATION DE POSTES

Filière technique

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

- 7 postes d'agent de maîtrise à temps complet (dont 1 au Centre aquatique)

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- 11 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 33/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 29/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 29/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 26/35<sup>ème</sup>
- 6 postes d'adjoint technique à temps complet

## Filière administrative

### Cadre d'emplois des attachés territoriaux

- 3 postes d'attaché principal à temps complet

### Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- 4 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour occuper les fonctions de chargé de la commande publique auprès de la Direction des Démarches citoyennes et de la commande publique. Ce poste pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire ait pu être recruté statutairement. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans et il devra justifier d'une expérience significative dans le domaine considéré.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe en fonction de l'expérience professionnelle. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

- 2 postes de rédacteur à temps complet

### Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- 9 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (dont 1 au Golf)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 18/35ème

## Filière sportive

### Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- 1 poste d'Etaps principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

## Filière animation

### Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31/35ème
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

## Filière culturelle

### Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet

### Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à 20/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

## A L'UNANIMITÉ

- **D'approuver** le tableau des emplois ci-dessous résultant de ces modifications,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,



**VILLE - TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil Municipal du 25 07 2023**

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 01.08.2023	Nbre de postes pourvus au 01.08.2023
<b>01 - DGS</b>	<b>A</b>	DGS	DGS 80 à 150 000 hab	35/35	1	0
<b>02 - Collaborateurs</b>	<b>COLL</b>	Collaborateurs	Collaborateur de cabinet	35/35	2	1
<b>03 - DGA</b>	<b>A</b>	DGA	DGA 40 à 150 000 hab	35/35	5	5
<b>04 - Administrative</b>	<b>A</b>	Attachés territoriaux	01 - Attaché hors classe	35/35	3	0
			01 - Directeur	35/35	2	2
			02 - Attaché principal	35/35	13	13
			03 - Attaché	35/35	13	9
	<b>B</b>	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1Cl	35/35	14	14
			02 - Rédacteur principal 2CL	35/35	7	6
			03 - Rédacteur	35/35	9	6
	<b>C</b>	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1Cl	35/35	90	83
			02 - Adjoint Administratif Pal 2Cl	35/35	60	56
			03 - Adjoint Administratif	18/35	1	1
				35/35	35	32
				28/35	3	2
				26/35	1	1
				20/35	1	0
	18/35	3	3			
	16/35	1	1			
<b>6 - Animation</b>	<b>B</b>	Animateurs territoriaux	02 - Animateur Principal 2CL	35/35	2	2
			03 - Animateur	35/35	14	14
	<b>C</b>	Adjoints territ d'animat°	01 - Adjoint d'Animation Pal 1 Cl	35/35	12	11
			02 - Adjoint d'Animation Pal 2 Cl	35/35	12	12
				31/35	2	2
				30/35	1	1
			03 - Adjoint d'Animation	35/35	7	7
				32/35	1	1
				31/35	6	4
				28/35	3	2
				26/35	1	0
				25/35	2	1
				24/35	2	1
				22/35	2	2
	20/35	12	11			
	16/35	6	6			
	12/35	4	3			
	10/35	1	0			
	8/35	69	63			
<b>06 - Culturelle</b>	<b>A</b>	Conservateurs bibliothèque	Conservateur bibliothèque	35/35	1	1
	<b>A</b>	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine	35/35	1	1
	<b>A</b>	Bibliothécaires terr	Bibliothécaire principal	35/35	1	1
	<b>A</b>	Prof enseign artistique	Professeur d'enseign artistique HC	35/35	1	1

	B	Assist conserv patrimoine	01 - Assistant de conservation Pal 1 Cl	35/35	4	4	
			02 - Assistant conservation Pal 2 Cl	35/35	4	4	
	03 - Assistant conservation patrimoine		35/35	3	3		
	B	Assist enseigt artistique	01 - Assist d'enseign artistique Pal 1 Cl	20/20	6	6	
				18/20	1	1	
				14,5/20	1	1	
				14/20	1	1	
				12,5/20	1	1	
				10/20	1	1	
				9/20	1	1	
				8,5/20	1	1	
				7/20	1	1	
				4/20	1	0	
				3/20	1	1	
				02 - Assist d'enseign artistique Pal 2 Cl	20/20	2	2
				4 - Assist d'enseignement artistique	20/20	1	1
					16/20	1	1
					13/20	1	1
			9/20	1	1		
			7/20	1	1		
		5,5/20	1	1			
		3/20	1	1			
	C	Adjoints territ patrimoine	01 - Adjoint du Patrimoine Pal 1 Cl	35/35	7	7	
			02 - Adjoint du Patrimoine Pal 2 Cl	35/35	9	6	
				28/35	1	1	
			03 - Adjoint du Patrimoine	35/35	4	3	
				20/35	1	1	
<b>07 - Police municipale</b>	B	Chefs de service de PM	01 - Chef de Sce de PM Pal 1 CL	35/35	3	3	
			02 - Chef de Sce de PM Pal 2 CL	35/35	1	1	
			03 - Chef de Sce de Police Municipale	35/35	1	1	
	C	Agents de police municip	01 - Brigadier-Chef Principal	35/35	34	29	
			02 - Gardien-Brigadier	35/35	22	22	
	C	Gardes champêtres	01 - Garde Champêtre Chef Pal	35/35	2	2	
02 - Garde Champêtre Chef			35/35	4	3		
<b>08 - Sociale</b>	A	Assistants Socio-éducatifs	02 - Assistant socio-éducatif	35/35	1	1	
	C	Agents sociaux	03 - Agent social	35/35	3	2	
	C	Agts territ. spéc. écoles mat	01 - ATSEM principal 1Cl	35/35	22	22	
				33/35	4	4	
				32/35	1	1	
				02 - ATSEM principal 2Cl	35/35	5	5
32/35				4	4		
		28/35	1	1			
		22/35	1	1			
<b>09 - Sportive</b>	B	Educateurs territoriaux APS	01 - Educateur des APS principal 1 CL	35/35	9	9	
			02 - Educateur des APS principal 2 CL	35/35	4	4	
			03 - Educateur territorial des APS	35/35	3	3	

<b>11 - Technique</b>	<b>A</b>	Ingénieurs territoriaux	02 - Ingénieur Principal	35/35	4	3		
		<b>B</b>	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	35/35	8	8	
	02 - Technicien principal 2 CL			35/35	13	13		
	03 - Technicien			35/35	18	15		
	<b>C</b>			Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	66	60
		02 - Agent de maîtrise	35/35		32	31		
	<b>C</b>	Adjointes techniques ter	01 - Adjoint technique principal 1 CI	35/35	68	66		
				33/35	3	3		
				32/35	2	2		
				30/35	1	1		
				29/35	1	1		
				20/35	1	1		
				02 - Adjoint technique principal 2 CI	35/35	49	48	
					33/35	2	2	
					32/35	3	3	
					30/35	1	1	
					29/35	4	4	
		03 - Adjoint technique	26/35	1	1			
			25/35	1	1			
			21,54/35	1	1			
			35/35	86	84			
33/35			1	1				
02 - Adjoint technique principal 2 CI		32/35	2	2				
		31/35	1	1				
		30/35	1	1				
		29/35	3	3				
		28/35	16	15				
	26/35	1	1					
	21/35	1	1					
	20/35	4	3					
<b>11 - Sans filière</b>	<b>AR</b>	Adultes relais	Adulte relais	35/35	4	3		
			<b>APPR</b>	Apprentis	Apprenti	35/35	9	6
					<b>PEC</b>	PEC	PEC	20/35
			Contrat de projet	35/35			2	0
<b>Total général</b>					<b>1022</b>	<b>939</b>		

### CENTRE AQUATIQUE - TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil Municipal du 25 07 2023

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 01.08.2023	Nbre de postes pourvus au 01.08.2023
<b>04 - Administrative</b>	<b>B</b>	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1CI	35/35	3	2
			<b>C</b>	Adjointes adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1CI	35/35
	02 - Adjoint Administratif Pal 2CI	35/35			1	0
	03 - Adjoint Administratif	35/35			6	5
<b>05 - Animation</b>	<b>C</b>	Adjointes territ d'animat°	02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI	35/35	1	1
			03 - Adjoint d'Animation	35/35	8	6
<b>09 - Sportive</b>	<b>B</b>	Educateurs territoriaux APS	01 - Educateur des APS principal 1 CL	35/35	1	1
			02 - Educateur des APS principal 2 CL	35/35	2	2
			03 - Educateur territorial des APS	35/35	9	8
<b>10 - Technique</b>	<b>C</b>	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	1	1
			02 - Agent de maîtrise	35/35	2	2
<b>11 - Sans filière</b>	<b>B</b>	Sans cadre d'emploi (esthét)	02 - Adjoint technique principal 2 CI	35/35	2	2
			03 - Adjoint technique	35/35	2	1
<b>11 - Sans filière</b>	<b>B</b>	Sans cadre d'emploi (esthét)	Grade non statutaire	35/35	5	4
				18/35	1	0
<b>Total général</b>					<b>46</b>	<b>36</b>

## GOLF - TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil Municipal du 25 07 2023

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 01.08.2023	Nbre de postes pourvus au 01.08.2023
04 - Administrative	C	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1Cl	35/35	1	1
			02 - Adjoint Administratif Pal 2Cl	35/35	2	2
			03 - Adjoint Administratif	35/35	3	2
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	35/35	1	1
			C	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35
		02 - Agent de maîtrise	35/35		2	2
	C	Adjoints techniques ter	01 - Adjoint technique principal 1 Cl	35/35	1	1
			02 - Adjoint technique principal 2 Cl	35/35	2	2
			03 - Adjoint technique	35/35	3	3
11 - Sans filière	A	Sans cadre d'emploi	Grade non statutaire	35/35	1	1
<b>Total général</b>					<b>18</b>	<b>17</b>

### 33 - Compte rendu des décisions du Maire

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'assemblée délibérante au Maire,

#### DÉCISIONS DU MAIRE 2023 DU N°0336 AU N°0653

#### CONTRATS

0337	MANIFESTATION CONTRAT DE PRESTATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE "NATIONAL TENNIS CUP" AU CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS DU CAP D'AGDE VACANCES SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT 2023
0341	ARCHIPEL AGDE DIFFUSION PUBLICITÉ -NRJ-NETWORKS 2023
0342	ARCHIPEL SPA/ VERIFONE PAYBOX
0343	CENTRE AQUATIQUE PEZENAS - INSTALLATION DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET ALIMENTATION - BIBAL
0349	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " LES TOURNESOLS " THÉÂTRE AGATHOIS VENDREDI 30 JUIN 2023
0372	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "KAROCK ANIMATION" LES 1, 2, 23 JUILLET 2023 A AGDE LE 22 JUILLET 2023 AU CAP D'AGDE
0374	CONTRAT DE LOCATION D'UN TERRAIN NU AVENUE DE SAINT VINCENT M. SALUSTIANO JOSEPH
0399	MANIFESTATION ESTIVALE 2023 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "AGDE SWING ORCHESTRA" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2023
0428	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "TRIBUTE JOE COCKER" ARENES DU CAP D'AGDE LE 02 SEPTEMBRE 2023
0429	CONTRAT DE LOCATION DE SONORISATION ASSOCIATION FLAMENCO AND CO PLACE DU MOLE AU CAP D'AGDE 21 JUIN 2023
0430	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT " TG SOLO " PALAIS

	DES CONGRÈS CAP D'AGDE VENDREDI 2 JUIN 2023
0432	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "HERITAGE GOLDMAN" SCÈNE FLOTTANTE A AGDE LE 08 AOÛT 2023
0434	MANIFESTATION ESTIVALE 2023 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "PENA DEL SOL" VILLAGE NATURISTE CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2023
0435	MANIFESTATION ESTIVALE 2023 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "ZABELE SAMBA" QUAIS DU CENTRE-PORT ET RAMBLA DU SOLEIL CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2023
0436	CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL ET SONORISATION ASSOCIATION ASV 24 AOÛT 2023
0437	CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL ET SONORISATION ASSOCIATION ASV 23 AOÛT 2023
0438	CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL ET SONORISATION ASSOCIATION ASV 16 AOÛT 2023
0439	CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL ET SONORISATION ASSOCIATION ASV 15 AOÛT 2023
0440	CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL ET SONORISATION ASSOCIATION ASV 12 AOÛT 2023
0441	CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL ET SONORISATION ASSOCIATION ASV 29 JUILLET 2023
0442	MANIFESTATION ESTIVALE 2023 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "STICKY FINGER" VIEUX-PORT CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2023
0443	MANIFESTATION ESTIVALE 2023 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "LEC AND THE SIXTIES" RAMBLA DU SOLEIL CAP D'AGDE LE 03 AOUT 2023
0444	MANIFESTATION ESTIVALE 2023 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "REPLAY" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 10 AOUT 2023
0445	MANIFESTATION ESTIVALE 2023 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "REPLAY" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 12 JUILLET 2023
0446	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "PARADE MEDIEVALE" DEAMBULATION AGDE LE 07 MAI 2023
0449	CONTRAT DE MAINTENANCE DES SOLUTIONS ASSMANN TELECOM
0452	ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°A_D_2020_0212 CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES GROUPEs ÉLECTROGENES
0453	CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
0454	EAC : ORGANISATION D'ATELIERS DE DÉCORS ET MISE EN ESPACE DU SPECTACLE " LE SECRET D'AMPHITRITE " PALAIS DES CONGRÈS MAI 2023
0458	MANIFESTATION ESTIVALE 2023 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "ANDRE SALVADOR" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 14 JUILLET 2023
0459	MANIFESTATION ESTIVALE 2023 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "DORIS, FRANCOIS SAX & LES SHOW GIRLS" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 13 JUILLET 2023
0460	MANIFESTATION ESTIVALE 2023 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU

	GROUPE MUSICAL "CALVIN RUSSEL" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2023
0477	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " LUMIÈRE " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE VENDREDI 2 JUIN 2023
0478	CONFÉRENCE " DU DÉSIR À LA JOIE " SAMEDI 1er JUILLET 2023 PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MEDITERRANÉE
0501	MANIFESTATION ESTIVALE 2023 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "RECRE MAGIC" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 08 JUILLET 2023
0518	MANIFESTATION ESTIVALE 2023 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "MANY AND THE GYPSIES" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 30 AOUT 2023
0519	MANIFESTATION ESTIVALE 2023 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "THE BARDS OF SWEENEY" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 23 JUILLET 2023
0520	MANIFESTATION ESTIVALE 2023 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "BANDURA" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 22 JUILLET 2023
0521	MANIFESTATION ESTIVALE 2023 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "KOMPAS" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 17 AOUT 2023
0531	CONTRAT DE MAINTENANCE TPV MUSÉE DE L'ÉPHÈBE JDC LANGUEDOC
0532	CONTRAT DE MAINTENANCE ET SOFTWARE ASSURANCE AUTOCOM SITES MAIRIE ABERIA
0537	MANIFESTATION ESTIVALE 2023 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "ESTEBAN" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 21 AOUT 2023
0539	MANIFESTATION ESTIVALE 2023 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "MISS DREY" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 24 AOUT 2023
0540	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "MAHKAH" PLACE DE LA MARINE AGDE LE 04 JUILLET 2023
0541	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "ADVITAM" FESTIVAL BLACK PEARL AU MOULIN DES EVEQUES A AGDE LE 02 JUILLET 2023
0542	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "HIGHWAY" "FESTIVAL BLACK PEARL" AU MOULIN DES EVEQUES A AGDE LE 02 JUILLET 2023
0566	CONTRAT DE LOCATION PACK TPV JOON IMPRIMANTE AFFICHEUR DOUCHETTE TIROIR ONDULEUR POLE A FORTE ATTRACTIVITE
0590	CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU MATERIEL AUDIOVISUEL DU PALAIS DES CONGRES DU CAP D'AGDE PALAIS DES CONGRES CAP D'AGDE
0591	MANIFESTATION ESTIVALE 2023 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "MACADAM FARMER" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 27 JUILLET 2023
0592	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "TONY CHANTE JOHNNY" PLACE DE LA MARINE A AGDE LE 07 JUILLET 2023
0594	CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL ET SONORISATION MUSIQUES EN LIBERTE 10 AOÛT 2023

0595	CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " SOUS LE POIDS DES PLUMES " THÉÂTRE AGATHOIS VENDREDI 23 JUIN 2023
0630	MANIFESTATION ESTIVALE 2023 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "SOPHIE LES BAS BLEUS" PLACE JEAN JAURES AGDE LE 12 AOUT 2023

### MARCHES

0339	MARCHÉS N°23059 et 23060 FOURNITURE D'ENREGISTREMENTS SONORES ET D'IMAGES ANIMEES CHOIX DES TITULAIRES
0340	MARCHE N° 22061 ACCORD-CADRE : MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE ET EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU CSU AVENANT N°01
0344	CONSULTATION 2023 FCS 0036 MARCHE DE SERVICE D'ORGANISATION DU FESTIVAL DE CINEMA ET DE TELEVISION "LES HERAULT DU CINEMA ET DE LA TELE" 2023-2026 DECLARATION D'INFRUCTUOSITE
0350	MARCHE N°23062 TRAVAUX D'ISOLATION EXTERIEURE DE L'ECOLE MARIE CURIE A AGDE CHOIX DU TITULAIRE
0373	MARCHE N°2023 FCS 0061 SERVICES D'ORGANISATION DU FESTIVAL "LES HERAULT DU CINEMA ET DE LA TELE" 2023-2026 CHOIX DU TITULAIRE
0564	MARCHES N°23066 A N°23071 TRAVAUX DE RENOVATION DE LOCAUX DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES CHOIX DES TITULAIRES
0565	MARCHE N°23064 TRAVAUX D'ISOLATION EXTERIEURE DE L'ECOLE ANATOLE FRANCE A AGDE CHOIX DU TITULAIRE

### VERSEMENTS HONORAIRES

0457	ESTER EN JUSTICE COMMUNE D'AGDE ET M.LAURENT CHARLES CONTRE M.LORENZO BRU
0567	ESTER EN JUSTICE COMMUNE D'AGDE, M.BISCARAS, M.LABROUSSE CONTRE M.MAURICE

### AUTRES

0336	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE BOOST'UP ET LA COMMUNE D'AGDE
0338	AMENAGEMENT CHATEAU LAURENS
0345	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'OPTIMISATION DU SENTIER SOUS-MARIN DU CAP D'AGDE
0346	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME GUERIN ANNIE
0347	SOCIETE MBS CONSEIL - MOBILISATION DE COFINANCEMENTS
0348	EAC : PRÉSENTATION D'UN SPECTACLE " LA TÊTE DANS LE SAC " ET ORGANISATION D'UN ATELIER DE MARIONNETTES MÉDIATHÈQUE AGATHOISE JEUDI 11 MAI 2023
0351	DROIT DE PRÉEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES PARCELLE CADASTRÉE SECTION HN NUMÉRO 0080
0352	RENCONTRE D'AUTRICE AVEC VIRGINIE GREINER SAMEDI 27 MAI 2023 MÉDIATHÈQUE AGATHOISE

0353	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL AU PANIER GOURMAND
0354	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MEYER VALERIE
0355	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL BAMBOU
0356	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MAISON BLANCOTON
0357	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MALOUM MALIK
0358	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MARIELLE CHAUSSURES
0359	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL DLP DISTRIBUTION
0360	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BUTTERFLY BEACH
0361	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SABLIER MANON
0362	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CAP AVENTURES
0363	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHAMAYOU JOSETTE
0364	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L'OCCITANIA
0365	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA PLANCHA
0366	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL POSEIDON
0367	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BIAU CECILE
0368	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MOM THERON
0369	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ALPA SHOP
0370	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SELARL PHARMACIE RICHELIEU
0371	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LES JARDINS OCCITANS
0375	DROIT DE PRÉEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES PARCELLES CADASTRÉES SECTION HB NUMÉROS 0040 ET 0131
0376	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MAROQUINERIE SAN MARINO
0377	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELECLUSE CELIA
0378	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VAN OOSTEROM WALTER
0379	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L3C
0380	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CLAVIERE MARIE
0381	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA CAVERNE DU CAP
0382	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MCCV
0383	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELON VICTOR
0384	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEVENIER YVES
0385	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SGANGA FRANCK
0386	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TOUTEE DIDIER
0387	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUJOL NATHALIE
0388	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GUILLAUX SANDRINE
0389	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BUTTERFLY BEACH
0390	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CANCEL DIDIER
0391	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BENNI TWINS
0392	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL EXCALIBUR



0393	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CASINO DISTRIBUTION FRANCE
0394	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BARANGER BETTY
0395	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL VERRAMOUR
0396	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU VEGAS DECO
0397	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAUVAGE CHRISTOPHER
0398	RESEAU DES TIERS LIEUX D'OCCITANIE APPEL A COTISATION
0400	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GREGORIO VALERIE
0401	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL GOUNOD
0402	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LES ALIZES
0403	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL AU PETIT MARCHE
0404	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL APOLONIA
0405	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SCAL NICK
0406	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE BAHIA
0407	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROMERO VERONIQUE
0408	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GUENECHAULT NATHALIE
0409	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHARNIER JEANNETTE
0410	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BAS OLIVIER
0411	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DOYEN FRANCOISE
0412	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BRUGNOT ELODIE
0413	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CLEM'S
0414	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHEVALIER-BAJ ALEXANDRA
0415	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL GARNIER
0416	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS COIFFURE CHRIS
0417	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MONPTITOTEL
0418	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MANIPOUD DORIAN
0419	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHARLOT JEROME
0420	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GARCIA CORINNE
0421	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAMIA CHRISTIAN0422
0422	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RIVALTA MELANIE
0423	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ALBUGO
0424	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL AU POULET BRONZE
0425	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BERTRAND OLIVIER
0426	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CURIOS
0427	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BACCOU REMY
0431	ABROGE LA DÉCISION N°A_D_2020_0369 RÉGIE DE RECETTES "TAXE DE SÉJOUR
0433	ABROGE LA DÉCISION N°A_D_2021_0533 RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES "PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE"
0447	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MONSIEUR ET

	MADAME CAVAGNA GABRIEL
0448	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MONSIEUR ET MADAME D'ISANTO DANIEL
0450	CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES "CHÂTEAU LAURENS"
0451	CRÉATION D'UNE RÉGIE MIXTE "CHÂTEAU LAURENS"
0455	ANIMATION TRES COURTS METRAGES INTERNATIONAL FILM FESTIVAL
0456	CONVENTION POUR L'HEBERGEMENT DE GROUPES PALMYRA GOLF DU 18/07/23 AU 19/07/23
0461	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEKHI SAID
0462	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEKHI SAID
0463	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS L'ETOILE
0464	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAMBLAUT ALPHONSE
0465	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL STAUDE
0466	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS STAUDE
0467	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE RECIF
0468	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS OFPCAP
0469	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TIMOTEO NATHALIE
0470	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARRAKCHI FARID
0471	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ARTAUD MICHELE
0472	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL DEMONTIS
0473	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS NEW KINGS
0474	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS NEW KINGS
0475	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL NA-AK
0476	DECONSTRUCTION D'IMMEUBLES A L'ILE DES LOISIRS CAP D'AGDE
0479	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS JMAC
0480	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS AJ
0481	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SYMABOAT
0482	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GISCARD SYLVIE
0483	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE CORNET D'OR
0484	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MERIT GUILLAUME
0485	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LEITON SILVIA
0486	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ESPIE CAROLE
0487	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CEPEA
0488	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL DDP RESTAURATION
0489	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HOQUY ALEXANDRE
0490	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELON NADINE
0491	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BOULANGERIE ALARY
0492	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE SOLEIL LEVANT
0493	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS KAYO

0494	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL K2
0495	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L'EAU A LA BOUCHE
0496	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEKHI SAI
0497	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GINER PIERRE
0498	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEKHI SAID
0499	CONVENTION LOCATION SALLE
0500	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STREET WORKOUT
0502	STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES 2023
0503	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MAOBAR
0504	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LITHO JOAIA
0505	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CMG
0506	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAAG CHRISTOPHE
0507	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LOCAP SCOOT
0508	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL TRAITEUR GUIRAUD
0509	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PALMADE PHACHUEN
0510	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS EDELWEISS 3
0511	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SHOP PHONE EMERGENCY
0512	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BIRITTERI DAMIEN
0513	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MAG
0514	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SADA NOUR
0515	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL PARKER
0516	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SBBG
0517	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEJEAN-BAUMES VANESSA
0522	DEMANDE DE SUBVENTION MUSEOGRAPHIE ET VITRINES NOUVELLE SALLE DE L'EPHEBE - 2023
0523	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC INFRACOS CHÂTEAU D EAU 34300 LA TAMARISSIERE
0524	CONVENTION DE PRESTATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ACTION "LES A-PRIORI DU MARDI" MARDI 13 JUIN 202
0525	CONVENTION DE PRESTATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ACTION "LES A-PRIORI DU MARDI" MARDI 13 JUIN 2023
0526	AVENANT N° 1 A LA DÉCISION N°A_D_2023_0323 RÉGIE MIXTE "DÉPLACEMENTS - HÉBERGEMENTS"
0527	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RATSIMIAH CHRISTIAN
0528	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS ATT
0529	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BOUCHERIE DE LA FLANERIE
0530	REGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION CULTURE TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024 TARIFS SUPPLEMENTAIRES
0533	ECHANGE D'UN ENGIN MANITOU MLT 526 D'OCCASION CONTRE UN UTILITAIRE

	D'OCCASION
0534	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°A_D_2022_1162 RÉGIE DE RECETTES "MUSÉES ET PATRIMOINE" ACTUALISATION TARIFICATION DES BOUTIQUES
0535	DEMANDE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL VICTOR LACHAUD
0536	CONSULTATION 2023 MOE 01 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA SCENOGRAPHIE DE L'EXPOSITION "LES PAYSAGES LITTORAUX D'AGDE"
0543	PARCOURS ARTISTIQUE " LA VAGUE " DU 11 AVRIL 2023 AU 02 JUIN 2023 ÉCOLE FRÉDÉRIC BAZILLE
0544	ABROGE LA DÉCISION N°A_D_2022_1041 RÉGIE DE RECETTES "CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS" TARIFICATION
0545	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS NANES
0546	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS ADM AGENCE DU MAIL
0547	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SYRA
0548	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA TERRASSE
0549	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L&O BAR
0550	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CRYPTO SPORTS
0551	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FARCY GILLES
0552	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEBASTIANI HELENE
0553	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROBINI CHRISTIAN
0554	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOST CATHERINE
0555	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CHRISKA
0556	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MASSIP REGINE
0557	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PALMADE OLIVIER
0558	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CAMBON CATHERINE
0559	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOCQUET ALEX
0560	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAAG CHRISTOPHE
0561	ABROGE LA DÉCISION N°A_D_2023_0530 REGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION CULTURE TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024 TARIFS SUPPLEMENTAIRES
0562	ABROGE LA DÉCISION N°A_D_2023_0433 RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES "PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE"
0563	CRÉATION D'UNE RÉGIE MIXTE "PÔLE ATTRACTIVITÉ"
0568	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL INDIGO
0569	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS YSERIA GASTRONOMIE
0570	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL RUBY
0571	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA BALADE DES GENS HEUREUX
0572	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS JENART
0573	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS REGAL PIZZA
0574	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GIROD FREDERIC

0575	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ADOUANE MESSAOUDA
0576	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU WENDY
0577	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOUISSIERE JEAN CLAUDE
0578	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CK FOOD PARADISE
0579	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL TECTOGENE
0580	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SPOUTCH
0581	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CAP AU SUD ROCHELONGUE
0582	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC TABAC ARENA
0583	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL NAKAMOURA
0584	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CASSEVILLE
0585	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MESROC
0586	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL VALAIZE FAMILIA CONCEPTS
0587	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS PIERRE
0588	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS INVICTUS
0589	DEMANDE DE SUBVENTION POUR ETUDE MOUILLAGE SUR CORALLIGENE
0593	CONVENTION ASSURANCE ANNULATION DES SCENES FLOTTANTES AXA ASSURANCES SAISON 2023
0596	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ADAM JEAN MICHEL
0597	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC JACQUET OUVIER
0598	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LOU SIMBEU
0599	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS AU PAIN OLE
0600	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE PETIT CABANON
0601	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL FRANCOMAT
0602	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL FRANCOMAT
0603	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU ESCALE
0604	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MEILLE FREDERIC
0605	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHARPENTIER MARC
0606	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ZELDA
0607	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RAVASSAT NORBERT
0608	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LEBOURGEOIS HEINDY
0609	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LEBOURGEOIS HEINDY
0610	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LEBOURGEOIS HEINDY
0611	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BIKKI BEACH
0612	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GIGANT ARTHUR
0613	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GROSSET SEBASTIEN
0614	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L'AMIRAL
0615	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC KHELFOUN MEHDI
0616	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL MITCHO PELO

0617	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ELYSEE
0618	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAMONTANA VIRGINIE
0619	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EARL HIDALGO LOUJO
0620	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MAILOVESMOOTHIE
0621	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA TIELLERIE DELPECH
0622	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL 2M
0623	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RICARDO CARLOS
0624	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EGRY RINA
0625	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS R CASTILLO
0626	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LGF
0627	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS GREENCH
0628	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS KAVOD
0629	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LENDU
0631	ABROGE LA DECISION N°A_D_2023_0276 RÉGIE D'AVANCES "DIRECTION CULTURE"
0632	PREPARATION ANIMATIONS NOCTURNES PLAGES DU GRAU D'AGDE JUILLET ET AOÛT 2023
0633	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FREE MOBILE ROND-POINT D'AMBONNE 34300 CAP D'AGDE
0634	AVENANT N° 1 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC S.A.R.L. CILOUKI PARKING SOULLIERE 34300 CAP D'AGDE
0635	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SORON MARIE THERESE
0636	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LES ROCHES MARINES
0637	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL JULIEN
0638	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS YA BON
0639	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MS LINA
0640	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL LFB TRADING
0641	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BOISSE FAMILY
0642	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SEVEN 7
0643	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS JD
0644	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BENSAID RACHIDA
0645	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ROBBYN
0646	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RATEL MAGUETTE
0647	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GUEYE RATEL MAGUETTE
0648	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RIVIERE AKIM
0649	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SAS SYLO - RANCHON ODILE FOOD TRUCK CHATEAU LAURENS
0650	CONCERT LOOLOO ET COCO'S QUARTET VENDREDI 23 JUIN 2023 AU CHÂTEAU LAURENS AGDE
0651	REPRÉSENTATION PIANISTIQUE RUDY GATTI VENDREDI 23 JUIN 2023 AU CHÂTEAU LAURENS AGDE

0652	RÉGIE MIXTE "CHATEAU LAURENS" TARIFICATION DE LA BOUTIQUE
0653	ASSOCIATION AGDE BELLE ÉPOQUE VENDREDI 23 JUIN 2023 SAMEDI 24 JUIN 2023 DIMANCHE 25 JUIN 2023 AU CHÂTEAU LAURENS AGDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales

La séance est levée à 18 heures 50.

**Des débats ont eu lieu entre les membres du conseil municipal, leur entièreté est disponible sous format audio sur le site de la ville, rubrique mairie/conseil municipal.**

**Le Maire**  
**Gilles D'ETTORE**

**Le secrétaire de séance**  
**Sébastien FREY**